



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Établissements de proximité: commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos
travaux et équipements de mise
en accessibilité jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir
pour assurer au quotidien
l'accueil de tous les
publics

Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

✓ oui, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5^e catégorie
Par exemple: agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires...

✓ Et, si vous êtes une TPE ou une PME.

Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

✓ Des équipements et des travaux de mise en accessibilité
Par exemple: travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...

✓ Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement
C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener.

✓ Un accompagnement par un maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

→ L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **les équipements et les travaux** de mise en accessibilité.
Avec un **maximum de 20 000€** d'aide versée.

→ L'État finance **50%** des dépenses engagées pour le **diagnostic** des conditions d'accessibilité et l'**assistance à maîtrise d'ouvrage**.
Avec un **maximum de 500€** d'aide versée.

Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

→ Pour des petits travaux et certains équipements

- 1** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 2** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

→ Pour des grands travaux et certains équipements

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190)
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 4** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

À partir du 2 novembre 2023
Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr).

Et ensuite ?

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).